



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête mensuelle sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (EPCIA)

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires.

Opportunité : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 29 juin 2015 (Double Commission Agriculture/Entreprises).

Cette enquête dans sa forme actuelle résulte d'une refonte en 1995 de l'enquête courante réalisée pour le suivi de l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles.

Elle a donc pour objectif de suivre les coûts d'approvisionnement des agriculteurs en agrofournitures et en produits et services vétérinaires. À ce titre, elle suit les prix de vente aux agriculteurs des principaux produits d'alimentation animale, des engrais, des produits phytosanitaires, des semences, du matériel et petit outillage et des produits et services vétérinaires.

L'enquête permet ainsi d'alimenter sur son domaine de suivi l'indice des prix d'achat des moyens de productions agricoles (IPAMPA), harmonisé avec celui des autres pays de l'Union européenne, et de calculer des IPAMPA régionalisés. Elle permet également d'établir à la demande d'Eurostat les prix absolus de certains engrais et de certains produits d'alimentation animale.

La collecte mensuelle est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 245 entreprises – situées en France, y compris dans les DOM (hors Mayotte) – parmi les plus représentatives qui vendent des produits et services utilisés par les exploitants agricoles. La plupart des entreprises (210) relèvent du domaine de l'agrofourniture et 35 cabinets vétérinaires sont également interrogés.

Par ailleurs, des opérations de rebasement prévues en 2016 sur l'exercice 2015 permettront d'actualiser la totalité des produits suivis et de renouveler en partie l'échantillon des entreprises interrogées dans l'enquête.

L'enquête PCIA sera dématérialisée au cours du second semestre 2016. Elle sera gérée au niveau central par le SSP avec l'appui des SRISE (services régionaux de l'information statistique et économique) qui assureront un suivi de proximité avec les entreprises et s'y déplaceront afin de mettre à jour la liste des produits et services suivis dans l'enquête.

Un comité de concertation s'est réuni au cours du premier trimestre 2015. Il a permis d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de l'enquête préliminaire au rebasement sur l'année 2015. Il regroupe l'Insee, la Direction générale des politiques agricoles, alimentaires et des territoires du ministère en charge de l'agriculture, le SSP et l'ensemble des professionnels des domaines concernés. Afin de mieux répondre aux besoins, il permettra d'actualiser la nomenclature fine des produits de l'enquête PCIA.

Le SSP consolide les résultats de l'enquête PCIA avant leur transmission à l'Insee, en charge du calcul de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA). L'indice est diffusé entre 25 et 30 jours après la fin du mois sous revue.

Au niveau européen, Eurostat diffuse sur son site l'IPAMPA et les prix absolus calculés. Au niveau national, cet indice alimente les différentes publications sur la conjoncture agricole réalisées par l'Insee et le SSP. Ces dernières sont mises en ligne sur leur site respectif. Plusieurs organisations professionnelles utilisent par ailleurs les résultats de l'IPAMPA pour les études de conjoncture sur leur domaine de compétence et pour alimenter leurs propres publications. Au niveau régional enfin, les IPAMPA régionalisés alimentent les publications de conjoncture des SRISE.

~~~~~

*Justification de l'obligation : l'enquête permet d'alimenter l'indice national des prix d'achat des moyens de productions agricoles (IPAMPA) harmonisé avec les autres pays de l'Union européenne et permet de calculer des IPAMPA régionalisés. Par ailleurs, l'information collectée répond aux demandes de transmission de séries de prix absolus d'engrais et de produits d'alimentation animale définies dans le cadre de la politique agricole européenne par un gentleman's agreement entre les États membres, Eurostat et la DG Agri de la commission européenne. Pour toutes ces raisons et afin d'assurer une meilleure qualité de réponse, l'obligation de réponse est demandée.*

~~~~~

Le Comité émet les observations et recommandations suivantes :

- Le Comité reconnaît l'importance de l'enquête dans la connaissance de l'économie de la filière agricole, salue la reprise des efforts de concertation par le service enquêteur et l'encourage à les poursuivre.
- L'enquête connaîtra, au cours de la période sur laquelle porte le label, deux transformations majeures :
 - Mise en place de la dématérialisation, prévue au cours de l'année 2016 ;
 - Changement de base de l'indice et d'échantillon de l'enquête en 2018.

Le Comité doit être informé de l'avancement de ces opérations et de leur mise en place effective. Il prend note de l'expérience du service enquêteur dans la dématérialisation de ses enquêtes et dans l'accompagnement des entreprises pour leur adaptation au nouveau protocole de collecte. Il appelle le service à faire preuve de vigilance, lors du changement de base en 2018, aux problèmes de rupture de série.

- Le Comité estime que l'économie générale du processus d'enquête n'est pas décrite d'une manière suffisamment claire et ne permet pas une bonne compréhension, Il demande que le service enquêteur lui adresse une note méthodologique détaillant l'enchaînement des différentes opérations de l'enquête de rebasement, quand celles-ci auront été conduites, et les raisons ayant présidé aux choix méthodologiques opérés à l'occasion de ces opérations.
- Le Comité encourage le service enquêteur à procéder à une expertise approfondie de son dispositif d'enquête au regard des besoins de ses utilisateurs et des contraintes européennes, en s'interrogeant notamment sur le nombre de séries suivies et sur la pertinence des critères de représentativité régionale imposés à l'échantillon.
- Le Comité souhaite que le service enquêteur poursuive les travaux de coordination entre l'EPCIA et le dispositif Opise, qu'il a entamés avec l'Insee, afin d'éviter que certaines entreprises soient interrogées dans les deux enquêtes sur des questions proches.
- Le Comité souhaite que le service enquêteur lui adresse les versions définitives des lettres-avis intégrant les remarques faites en séance et lors du prélabel. En particulier, le service enquêteur doit prévoir deux jeux de lettres, le premier pour la collecte papier et le second pour

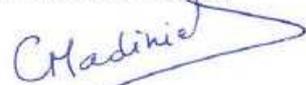
la collecte internet qui devrait commencer en 2016. Il doit également veiller à ce que les courriers adressés aux entreprises soient toujours signés par une autorité statistique.

- Le Comité souhaite que le service diffuse sur le site du ministère de l'agriculture les séries de niveaux de prix transmises à Eurostat ou lui indique pourquoi cette diffusion n'est pas possible.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête mensuelle sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (EPCIA) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2016 à 2020

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER